



Paris, le 6 septembre 2012

Cher(e)s collègues,

Les attachés du Ministère de l'Intérieur exerçant dans les périmètres de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale ne sont pas reconnus au regard de leurs missions et de leurs responsabilités.

Depuis la fusion de notre corps en 2007, nous sommes victimes d'une forme de « discrimination » administrative, quelle que soit notre direction d'affectation.

Car si nous ne remettons pas en cause les principes de la fusion qui simplifient la mobilité pour les cadres A, en revanche, force est de constater des différenciations entre périmètre d'affectation. Ainsi, dans le cadre de l'avancement au choix principal, de l'examen professionnel principal et des postes de conseillers d'administration, le périmètre préfecture nous impose son écrasante masse de personnels organisée par strates hiérarchiques s'approchant davantage de la forme cylindrique que de la pyramide que l'on admet classiquement.

Profondément insatisfaits de ce constat mais nullement résignés, des attachés issus du périmètre police ont décidé de rejoindre le SNAPATSI pour créer une section des attachés des périmètres Police et Gendarmerie.

Pourquoi ? Le SNAPATSI est présent dans toutes les instances de concertation et de consultation du Ministère de l'Intérieur et ce à tous les niveaux jusqu'au Comité Technique Ministériel et dans tous les périmètres de part son partenariat avec le SAPACMI. Par son élection comme membre du bureau des Fonctions Publiques CGC, fédération à laquelle il est affilié, le SNAPATSI est présent dans les négociations au niveau du Ministère de la Fonction Publique.

Ainsi le SNAPATSI, syndicat représentatif et reconnu, défend la totalité de la filière administrative, toutes catégories confondues (A, B et C). Soucieux de pratiquer un syndicalisme de proposition et non pas d'opposition systématique à toute réforme, notre ambition, notre projet et nos idées sont simples et claires : fédérer l'ensemble des attachés de ces périmètres pour représenter une vraie force.

Cet acte fort et déterminé viendra palier les carences d'un syndicat concurrent qui a perdu du fait de son absorption par FO préfecture, toute crédibilité et légitimité à défendre les spécificités police.

C'est unis et fortement syndiqués que nous pourrons faire entendre la voix des 700 attachés des périmètres Police et Gendarmerie face à la « préfectorale ».

Soyez nombreux et nombreuses cher(es) collègues, à nous rejoindre et à grossir les rangs du SNAPATSI, seul syndicat capable de faire aboutir vos légitimes revendications.

Le secrétaire national  
chargé des attachés

Gilles GONNET



# **PROJET DU SNAPATSI** **POUR LES ATTACHES** **POUR UNE REELLE CONSIDERATION DE NOTRE CORPS** **ET UNE MEILLEURE DEFENSE DE NOS DROITS**

Cher(e)s collègues,

Voici en quelques mots les grandes lignes du programme que nous défendrons pour vous :

## **1- Nomenclature du corps des attachés**

Création d'une nomenclature recensant les postes d'attachés, d'attachés principaux et de conseillers d'administration. Il est impérieux de classer l'ensemble des postes très précisément en définissant les niveaux de responsabilités assumées prenant en compte d'une part, les fonctions occupées et d'autre part, leurs difficultés. Les postes seront aussi clairement définis sur l'échelle hiérarchique de la structure administrative d'affectation.

## **2- Evolution des carrières**

Mise en place de plans de carrière cohérents et aux objectifs clairs et atteignables. Ces plans définiront de nouveaux statuts explicitant notamment la mobilité du corps, limitant de facto l'engorgement probable pour l'accès aux postes les plus attractifs. Dans cet esprit, la nomenclature des postes présente un réel intérêt : celui de classer les postes en niveaux distincts à l'instar d'autres fonctions classées en catégorie A, telles que celles existantes, pour l'exemple, dans la filière active de la police nationale.

Augmenter significativement le nombre de postes de conseillers d'administration dans le périmètre police nationale. Cette mesure tend à développer le projet de carrière de ses membres et faire prendre conscience de la difficulté des postes en périmètre police (encadrement...)

## **3- Modifier les règles pour l'accès au grade supérieur**

Modifier les règles de l'**examen professionnel** pour l'accès au principalat : réduire l'importance de l'épreuve écrite, voire la supprimer, au bénéfice de l'oral. L'expérience acquise en qualité d'attaché doit être un élément d'appréciation essentiel à prendre en considération. Le classement des postes occupés qualifiés par la nomenclature, la difficulté des fonctions associées aux résultats obtenus sont des critères déterminants pour la sélection à l'épreuve orale. Cette épreuve doit se traduire sous la forme RAEP et non pas à l'identique de celui d'entrée à l'IRA. Maintenir cette mesure serait faire fi de l'expérience acquise par les attachés.

Modifier les conditions d'accès au **principalat au choix**. Dans les conditions actuelles (un an d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon), un attaché issu du concours externe doit attendre **17 ans (!)** pour espérer bénéficier de cet avancement. Pour une égalité de traitement, l'ensemble des attachés doivent pouvoir prétendre à cet avancement à compter de la 9<sup>ème</sup> année d'ancienneté en catégorie A.

Accès aux postes de conseillers d'administration à partir du 4<sup>ème</sup> échelon d'attaché principal avec 3 ans d'ancienneté en catégorie A ; actuellement il faut 13 ans de catégorie A !

## **4- Notation du corps**

Mettre en place un groupe de travail entre les représentants du personnel et l'administration afin de redéfinir les conditions de notation du corps. Redéfinir les éléments qui doivent apparaître dans les entretiens d'évaluation notamment ceux liés aux objectifs et prendre en compte dans la notation les critères de la nomenclature.

## 5- Revalorisation indiciaire – prime de fonctions

Revalorisation de la grille indiciaire par la mise en place d'un protocole sur une durée de cinq années. Il ne saurait être question d'accepter des revalorisations des primes existantes, lesquelles ne seront pas comprises dans la liquidation des droits à pension.

Attribution d'une prime de fonctions et de résultats au regard de la nomenclature établie. Prenant appui sur les critères de cette dernière : grades, responsabilités, difficultés du poste, elle exclura l'appartenance à une direction définie. Mesurée, cohérente et admise de tous, elle limiterait toute source de division au sein du corps des attachés.

## 6- Redéfinir le rôle de l'attaché au sein de l'administration

Réaffirmer le rôle de conception et de direction de la catégorie A pour laquelle l'accès se résume parfois à la simple acquisition d'un banal « bâton de maréchal » pour certains fonctionnaires à l'ancienneté affirmée. Seuls les agents ayant montré de réelles qualités inhérentes à la catégorie A dans leurs grades précédents pourront accéder à cette catégorie. Concevoir, diriger des personnels sont des attributions aux lourdes responsabilités, lesquelles dans leur plein exercice doivent privilégier la prévention des risques psycho-sociaux. Là encore dans ce domaine sensible, les processus de recrutement et d'intégration, la définition des compétences et de formation, celle des rôles et des responsabilités, de la reconnaissance au travail, sont des éléments primordiaux permettant de réduire les risques psycho-sociaux.

*L'attaché, de tous grades, est un maillon essentiel de la chaîne administrative permettant par son action quotidienne le fonctionnement efficient de son service. Obtenir des résultats, s'engager avec force pour le bien-être professionnel de ses collaborateurs, servir avec loyauté et détermination l'Etat, l'administration ne peut qu'en être satisfaite. Il appartient désormais à cette dernière que l'on souhaite reconnaissante du travail de ses cadres de s'inscrire au plus vite sur la voie évolutive initiée par le SNAPATSI.*

*« De tous les actes, le plus complet est de construire »*

## UNE QUESTION ? UN CONSEIL ? UN LITIGE ?

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante :

[section.attaches@snapatsi.fr](mailto:section.attaches@snapatsi.fr)

ou par téléphone

Gilles GONNET, secrétaire national chargé des attachés : 06 14 95 50 68

Guillaume CHERIER, secrétaire national adjoint : 06 47 53 90 84